



COMMUNICATION OFFICIELLE
VUFFLENS-LA-VILLE

Informations Gestion des déchets et calendrier de ramassage 2024



VALORSA
Une solution pour vos déchets!

Gestion des déchets

Quelques directives et informations



L'enlèvement des ordures ménagères est assuré par un transporteur agréé. Il en est de même pour les objets encombrants, le verre et le papier mais à une fréquence réduite. Entre-temps, ces objets peuvent être amenés à la déchetterie chez Valorsa.

Les différentes collectes sont effectuées dans les rues du domaine public, si celles-ci sont accessibles aux véhicules du service de voirie. Si tel n'est pas le cas, les riverains déposent les déchets ménagers sur le passage du camion collecteur.

Les sacs à ordures doivent être impérativement déposés sur la voie publique **le matin du ramassage, dès 7 h.**



Toutes les litières d'animaux sont à mettre avec les ordures ménagères. Nous vous encourageons à privilégier les litières végétales pour une meilleure incinération.

La déchetterie intercommunale et la déchetterie de la grande salle sont à la disposition des seuls résidents de la commune (elles ne peuvent accueillir des livraisons d'entreprises).

Certains déchets méritent d'être recyclés. D'autres nécessitent une prise en charge particulière.

Le tri des déchets permet de protéger notre environnement, d'éviter le gaspillage des matières premières et de limiter le coût d'élimination de nos déchets.

Merci de votre collaboration

Votre Municipalité

Déchetterie de la grande salle

A l'usage exclusif des habitants de Vufflens-la-Ville

Ouverture: du lundi au samedi de 8 h à 19 h

Dimanches et jours fériés, déchetterie fermée.



Bouteilles en PET

Déposer **exclusivement** les bouteilles en PET (sauf celles ayant contenu de l'huile, du vinaigre, de la lessive, du lait). Ouvrir les bouteilles, les écraser, puis les reboucher.



Huiles

Les déposer dans les fûts marqués à cet effet.



Textiles

Les déposer dans le conteneur prévu à cet effet.



Capsules de café Nespresso



Aluminium

Objets entièrement en aluminium. **Ne pas déposer des objets composites**, tels les feuilles d'aluminium recouvertes de plastique.



Fer-blanc, tôles d'acier

Boîtes de conserve propres et sans étiquette, boîtes de crayons de couleur.



Piles et accumulateurs

Tout type, à déposer dans le bac prévu à cet effet.



Polystyrène expansé (sagex)

«Chips», plaques, morceaux de «sagex» (débarassés de tout plâtre, ciment, papier, etc.). Ne pas déposer de «sagex» ayant contenu du poisson (**odeurs!**).



Déchets de cuisine

Pour les déchets crus et cuits mais tous les sachets sont interdits en raison de leur transformation en biogaz.



Verre

Le container à verre est exclusivement réservé aux locataires de la Grande Salle.

Dès le 1^{er} janvier 2024, Vufflens-la-Ville rejoint la déchetterie intercommunale de Gollion, Penthaz et Penthalaz

Les déchets ci-dessous sont acceptés:

| | |
|---|---|
|  Carton |  Huiles |
|  Papier |  Déchets verts |
|  Bois |  PET |
|  Métaux ferreux et non ferreux |  Bouteilles de lait (PE) |
|  Alu - Fer blanc |  Capsules de café recyclables |
|  Verre |  Pneus* |
|  Encombrants (60 cm ou qui ne peuvent pas être contenus dans un sac de 110 litres) |  Matériel informatique et électronique* |
|  Inertes |  Matériel électroménager* |
|  Les déchets en fibrociment amianté fortement aggloméré doivent être emballés |  DSM* (déchets spéciaux ménagers: piles, peintures, vernis, tubes néons, produits de traitement, essence et solvants, batteries...) |

Déchets non admis:

| | |
|---|--|
|  Les ordures ménagères (collecte organisée à Vufflens) |  Les déchets hospitaliers ou vétérinaires (seringues, compresses, etc.) |
|  Les produits explosifs ou radioactifs |  Les épaves et/ou pièces de véhicules |
|  Les cadavres d'animaux ou déchets carnés (s'adresser à Valorsa) |  Les déchets de démolitions excédents 1 m³ |

Cette liste est possible d'évoluer en fonction des possibilités économiques et écologiques de recyclage.

L'utilisateur est tenu de :

- Présenter sa carte d'accès sur demande.
- Se confirmer aux directives du personnel d'exploitation.
- Décharger lui-même ses déchets aux endroits prévus.
- Eviter d'apporter à la déchetterie les déchets et appareils qui peuvent être rapportés chez les commerçants et les revendeurs.
- Quitter le lieu dès qu'il a fini de déposer ses déchets.

* La commune se réserve le droit d'encaisser un émoulement pour ces déchets.

Rappel

Les déchets suivants sont exclus des ramassages ordinaires d'ordures ménagères et de déchets encombrants (voir le plan de ramassage)

Les appareils électriques et électroniques

(tels que les téléviseurs, les radios et autres appareils de loisirs, les ordinateurs et autres appareils de bureau, les aspirateurs, les réfrigérateurs, les congélateurs et autres appareils électroménagers).

Les déchets spéciaux

Les ampoules à basse consommation (économique, fluocompacte), les médicaments, thermomètres, tubes néon, peinture, vernis, colles, décapants, dissolvants, produits de traitement du bois ou de nettoyage ou autres produits inflammables, les piles, les huiles minérales et végétales.

Les véhicules hors d'usage et leurs composants (pneus notamment).

Les déchets de chantier, la terre, les pierres et la boue

Les cadavres d'animaux, les déchets d'animaux, de boucherie et d'abattoirs

(chats, chiens, bétail, etc.), enregistrés dans notre commune ou qui y sont morts, doivent être déposés au centre collecteur de Penthaz (VALORSA).

Les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives

Les déchets organiques compostables

(tels que les branches, le gazon et les feuilles).

Les autres déchets valorisables

(tels que le papier, le verre, les textiles et les métaux).

Les petits déchets incinérables : dans un sac taxé !

Tous vos déchets de moins de 60 cm vont dans un sac officiel taxé, s'ils ne sont pas réutilisables, ni recyclables !

Ainsi tout déchet qui entre dans un «sac poubelle» (souliers de ski, patins à roulette, classeur, ballon de sport, cassettes, arrosoir, etc.) doit être jeté à la poubelle et non avec les déchets encombrants.

Seuls les déchets qui n'entrent pas dans un sac poubelle de 110 litres sont des encombrants. Ces déchets encombrants sont ensuite broyés avant d'être incinérés, étape engendrant un surcoût. Au contraire des petits déchets qui n'ont pas besoin d'être broyés !

Les déchets incinérables entrant dans un sac de 110 litres prennent le chemin du sac blanc taxé.

Les gros déchets : aux encombrants !



Les déchets dits encombrants sont des déchets non réutilisables et non recyclables n'entrant pas dans un sac de 110 litres.

Les déchets encombrants se limitent aux gros objets (canapés, matelas, moquettes, petit mobilier, skis, snow ou skateboard, tout meuble composite, meubles de jardin en plastique).

Le traitement des déchets encombrants est plus coûteux que celui des ordures ménagères.

Les encombrants doivent passer au broyage – traitement préalable avec un coût important – avant d'être incinérés. Ils impliquent également des frais de transport supplémentaires. Pensez à les amener directement à la déchetterie intercommunale chez Valorsa SA.

Merci d'aider votre Commune à limiter les coûts en mettant aux encombrants uniquement les déchets supérieurs à 60 cm !

Quelques infos et adresses utiles

- Règlement de la commune sur la gestion des déchets
 - Directives communales sur la gestion des déchets
 - L'A,B,C, Déchets:
Que faire des déchets?
Où les acheminer?
Que deviennent-ils?

Administration communale

www.vufflens-la-ville.ch – 021 701 32 55

Mardi: de 14 h à 18 h

Mercredi: de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Vendredi: de 14 h à 16 h

Déchetterie de la grande salle:

Du lundi au samedi: de 8 h à 19 h

Déchetterie Valorsa

www.valorsa.ch – 021 862 71 63

Chemin en Fleuret, 1303 Penthaz

Mardi, jeudi et vendredi: de 15 h 30 à 18 h 30

Mercredi: de 9 h 15 à 11 h 45

Samedi: de 10 h à 16 h

Réservée aux habitants des communes de Gollion,
Penthaz, Penthalaz et Vufflens-la-Ville



Déchetterie
intercommunale

Vufflens-la-Ville